



Commune de CEYRAS

Conseil Municipal du 14 septembre 2026 à 20h30

PROCES VERBAL

Date de la convocation 07 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercices : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Présents : Jean-Claude LACROIX, Magali TÉNA, Julien BERMOND, Jean KALIFA, Jean-Baptiste ROSSÉ, Anne-Marie TAVENART, Marie-Ange FRAYSSE, Carole OLIVIER, Evelyne GIRAUD, Xavier ROGER, Céline AUSSILLOUS, Claude SCHENCK

Excusés : Daria PICARD, Jean-Luc TORCHIN,

Absents : Bertrand JULIEN

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance
du 01 juillet 2026 à 20h30.**

Secrétaire de séance : Magali TÉNA

DELIBERATIONS

N° délibération	Objet	Nombre de votant et sens du vote
2026.09.14.01	1. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune De nouvelles mesures législatives et règlementaires ont été adoptées dans le domaine de l'urbanisme. Dans ce contexte, la commune souhaite prescrire une révision générale de son PLU afin de se doter d'un document d'urbanisme faisant état d'une vision plus prospective, qualitative et permettant de répondre aux besoins du village pour les prochaines années. Plus précisément, et en application de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, la révision du PLU est rendue nécessaire pour les raisons suivantes : Mettre le PLU en conformité avec les nouvelles normes fixées par les lois SRU, UH, Grenelle, ALUR, CLIRE, ZAN et tous textes ultérieurs ; Mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT du Pays Cœur d'Hérault approuvé le 13 juillet 2023 ; Adapter le PLU approuvé à l'évolution actuelle des besoins et des contraintes applicables au territoire communal ; Préserver et valoriser l'environnement, les paysages, les milieux agricoles et naturels qui contribuent à la définition d'un cadre de vie attractif et de qualité ; Evaluer et prendre en compte la ressource en eau et les risques, au niveau de la commune, dans le développement démographique. Cette révision générale, qui sera confiée à un bureau d'étude spécialisé, est également l'occasion de fixer les objectifs, notamment en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2026.09.14.02	2. Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés – ENGIE centrale photovoltaïque à la Bauceranque, à Saint André de Sangonis. En application de l'article R122-7 I Code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet doit transmettre pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation aux collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. Dans le département de l'Hérault ces collectivités intéressées sont limitées au rayon de 5 Km du site d'implantation du dossier.	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2026.09.14.03	3. Création de poste – mise à jour du tableau des effectifs Un agent a été promu au grade d'agent de maîtrise, afin de nommer dans le poste il convient de le créer.	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée

2026.09.14.04	4. Désherbage des collections de la bibliothèque municipale Le désherbage constitue une opération régulière nécessaire au renouvellement, à l'actualisation et à la valorisation des collections de la bibliothèque municipale ; Cette opération consiste à retirer des collections les documents devenus obsolètes, détériorés, inadaptés aux besoins des publics, disponibles en nombre excessif ou ne répondant plus aux orientations de la politique documentaire ; Les collections des bibliothèques territoriales doivent être pluralistes et diversifiées et leur renouvellement et leur actualisation doivent être régulièrement assurés ; Les documents anciens, rares ou précieux relevant du domaine public mobilier sont exclus des opérations ordinaires de désherbage ;	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2026.09.14.05	5. Création de noms de rue du lotissement l'Oliveraie Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique situées sur le territoire communal ; il convient d'attribuer une dénomination officielle à cette voie afin de faciliter notamment l'adressage des habitations, la distribution du courrier. Il est proposé : la Verdale et la Picholine	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2026.09.14.06	6. Transfert de la compétence – signalisation lumineuse tricolore au Syndicat Centre Hérault La commune a transféré la gestion de son éclairage public à Hérault Energies, aujourd'hui il s'agit de transférer l'option feu tricolore.	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2026.09.14.07	7. Plan rénovation façade – 1 place de la vierge– part communale de 500€ Vu la délibération n°2022.09.27.10 de la Communauté de communes du Clermontais relative à l'approbation du règlement Plan rénovation façades à l'échelle de la communauté de communes Vu la délibération n°2024.03.19.07 de la Communauté de communes du Clermontais relative à l'attribution d'une subvention, Vu la délibération de la mairie n°2022.10.18.01 du 18 octobre 2022. Il s'agit d'accorder la part communale à cette opération.	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2026.09.14.08	8. Aide aux sinistrés des incendies Par le biais de l'AMF la commune a la possibilité de venir en aide aux sinistrés des incendies. L'aide proposée est de l'ordre de 500€	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2026.09.14.09	9. Remplacement temporaire d'un agent territorial Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public lorsque des agents territoriaux sont momentanément indisponibles ; Considérant que l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique permet le recrutement d'agents contractuels territoriaux pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux indisponibles, notamment en raison d'un congé régulièrement accordé ; Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles, dans les conditions prévues par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique. Cette autorisation concerne notamment les situations suivantes : - Congé de maternité; - Congé de paternité et d'accueil de l'enfant ; - Congé de maladies; - Congé de longue maladie ou de longue durée ; - Congés annuels ou autres congés régulièrement accordés lorsque le remplacement est nécessaire au fonctionnement du service ; - Temps partiel, lorsque le remplacement est nécessaire. Les contrats seront conclus pour une durée déterminée correspondant à la période d'absence de l'agent à remplacer. Ils pourront, le cas échéant, prendre effet avant le départ de l'agent remplacé et être renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de son absence.	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2026.09.14.10	10. Contractualisation avec ALCOME – proposition de mutualisation de démarche – lutte contre les mégots abandonnés dans l'espace public. En 2023, dans le cadre de la lutte contre les mégots abandonnés dans l'espace public, la Communauté de communes du Clermontais a accompagné les communes volontaires pour contractualiser individuellement avec ALCOME, éco-organisme agréé par l'État. Cette démarche permet aux communes contractantes de percevoir un soutien financier annuel au titre du nettoyage (éco-participation), versé sur présentation d'un bilan annuel des actions. À ce jour, six communes du territoire ont conventionné à titre individuel. Aujourd'hui, l'éligibilité à cette contractualisation évolue et permet à la Communauté de communes du Clermontais, compétente en matière de collecte, de s'inscrire directement dans le dispositif, conférant ainsi à la démarche une dimension intercommunale.	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée

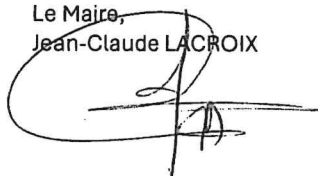
	Pour les communes non engagées comme la nôtre cette démarche intercommunale nous permettra d'intégrer facilement le dispositif.	
2026.09.14.11	11. Prise en charge des frais de missions et déplacement dans la cadre du salon des maires Le Salon des Maires et des Collectivités Locales qui tiendra à Paris du 23 novembre au 26 novembre 2026. Il convient d'accorder un mandat spécial aux élus désignés pour s'y rendre et d'autoriser la prise en charge de leurs frais de déplacement et de séjour ; La participation à cet événement permettra d'échanger sur les problématiques d'aménagement, de gestion communale et de rencontrer les partenaires institutionnels et techniques de la collectivité. Sont désignés 4 élus et un agent pour représenter la commune de Ceyras au Salon des Maires et des Collectivités Locales le 24 novembre et 25 novembre 2026 à Paris. Il est proposé de prendre en charge les frais engagés par les élus et agent désignés pour l'accomplissement de ce mandat spécial, sur présentation de pièces justificatives et selon les barèmes réglementaires en vigueur.	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée

INFORMATIONS

- **Ecole** : rentrée effectuée en présence de l'Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de monsieur le Maire. L'effectif scolaire est de 110 élèves cette année 2026/2027. Ce vendredi : rencontre avec les élèves pour lancer le Conseil Municipal des Jeunes et avec les enseignants pour définir l'aménagement autour des oliviers plantés dans la cour de l'école cet été.
- **Forum des associations et vide grenier** : l'adjointe chargée des associations évoque une forte mobilisation de celles-ci, cette année des initiations ont été proposées, et une élue a annoncé et présenter les différentes activités.
L'association du patrimoine a pu faire visiter l'Eglise à une quinzaine de personnes. L'ensemble des agents sont remercier pour leur travail avec une mention spéciale à notre agent chargé de la communication.

Séance levée à 21h40

Le Maire,
Jean-Claude LACROIX



Le secrétaire,
Magali TÉNA



